

MAIRIE DE MOHON  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 21 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 14 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 14 janvier 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme CLERO Solène donnant pouvoir à Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absent excusé : Mr JAGOREL Vincent.

Etait absent : Mr PRESSARD Hervé.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	11	01	12

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Claudine JEHANNIN à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

DÉLIBERATION N° 2022.01.21 – 01 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

L'article L 2121-21 du CGCT stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé de désigner Madame Claudine JEHANNIN comme secrétaire de séance et Mme Isabelle AUQUET, DGS, secrétaire auxiliaire.

Il est suggéré de procéder à la désignation à main levée. Avis favorable de l'assemblée à l'unanimité (12 voix pour)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 11	POUVOIR : 01	VOTANTS : 12
ABSTENTION : 0	NE PREND PAS PART AU VOTE : 0	
SUFFRAGES EXPRIMES : 12	MAJORITE ABSOLUE : 07	
POUR : 12	CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire auxiliaire par un vote à main levée,
- désigne Madame Claudine JEHANNIN en qualité de secrétaire de séance
- désigne Madame Isabelle AUQUET, DGS, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



MAIRIE DE MOHON  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 21 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 14 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 14 janvier 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme CLERO Solène donnant pouvoir à Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absent excusé : Mr JAGOREL Vincent.

Etait absent : Mr PRESSARD Hervé.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	11	01	12

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Claudine JEHANNIN à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2022.01.21 – 02 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 NOVEMBRE 2021  
(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Un procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2021 a été établi et transmis aux Conseillers Municipaux.

Le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ledit procès-verbal.

Aucune observation n'étant formulée,

Le Maire propose de voter à main levée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 11

POUVOIR : 01

VOTANTS : 12

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 12

MAJORITE ABSOLUE : 07

POUR : 12

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



MAIRIE DE MOHON  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 21 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 14 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 14 janvier 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme CLERO Solène donnant pouvoir à Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absent excusé : Mr JAGOREL Vincent.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	12	01	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Claudine JEHANNIN à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2022.01.21 – 03 - PROPOS LIMINAIRES – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Par délibération du 13 juillet 2020 et du 15 octobre 2021, le Conseil Municipal a décidé, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire les 29 compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire.

Les décisions sont les suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget dans la limite de 20 000 euros HT ( N° 4)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° D 62/2021	22/11/2021	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de prestations de services pour la maintenance de l'installation des cloches/horloge (lot1) et la vérification de l'installation contre la foudre (lot2) à l'église St Pierre et St Paul</p> <p><u>Titulaire</u> : Art Camp à Pommeret (22)</p> <p><u>Durée du marché</u> : 1 an et reconductible de manière expresse trois fois sans que la durée totale ne puisse excéder quatre années.</p> <p><u>Montant</u> :202 euros 50 HT/an (lot 1) 87 euros 50 HT/an (lot 2)</p>
N° D 63/2021	01/12/2021	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de prestations de services pour la souscription d'un pack business pour le site internet mohon.fr</p> <p><u>Titulaire</u> : JIMDO</p> <p><u>Durée du marché</u> : 1 an reconductible d'année en année</p> <p><u>Montant</u> : 180 euros/an</p>
N° D 64/2021	02/12/2021	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de fournitures pour l'achat d'une remorque pour le service technique communal</p> <p><u>Titulaire</u> : Sarl Goltais (Rolland) à Gaël (35)</p> <p><u>Montant</u> : 19 000 euros HT, frais d'immatriculation en sus. Reprise de l'ancienne remorque pour un montant de 1 000 euros HT</p>

Envoyé en préfecture le 01/02/2022  
 Reçu en préfecture le 01/02/2022  
 Affiché le / 1 FEV 2022  
 ID : 056-215601345-20220121-DEL202201-DE

N° D 65/2021	10/12/2021	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de prestations de services pour la maintenance du portail citoyen</p> <p><u>Titulaire</u> : Société IPOK</p> <p><u>Durée du marché</u> : 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022</p> <p><u>Montant</u> : 712 euros 58 HT/an</p>
N° D 66/2021	31/12/2021	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de fournitures pour l'acquisition d'un nez de marche et de deux tapis pour l'escalier accès gauche de la mairie dans le cadre de la mise en accessibilité des lieux publics</p> <p><u>Titulaire</u> : Breizh Access Solution de Pluneret (56)</p> <p><u>Montant</u> : 486 euros 90 HT</p>

- Conclure le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (N° 5)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° D 60/2021	22/11/2021	<p><u>Objet</u> : Conclusion d'un bail pour le logement communal N° 4 rue du Four</p> <p><u>Durée</u> : 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, renouvelables par période de 3 ans</p> <p><u>Titulaire</u> : Mme GOUABAULT Lucienne</p>

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le

ID : 056-21560344-20220112-EL202201-DE

- Exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définitive dans les zones U et AU du bourg conformément à la délibération du 9 mars 2007 instituant ce droit de préemption au Plan Local d'Urbanisme (N° 15)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° D 61/2021	22/11/2021	<u>Objet</u> : non préemption <u>Localisation</u> : ZC 329 – 5 rue des marétiens (lotissement communal Hambeau de Sévigné) <u>Superficie</u> : 833 m <sup>2</sup>
N° D 01/2022	06/01/2022	<u>Objet</u> : non préemption <u>Localisation</u> : AB 344 – 5 rue du moulin et AB 459 – le bourg <u>Superficies respectives</u> : 202 m <sup>2</sup> et 270 m <sup>2</sup>

\* Information sur affaires sociales : avis favorable rendu le 23 novembre 2021 suite à avis du Comité Consultatif chargé des affaires sociales le 22 novembre 2021 sur une demande d'aide-ménagère à domicile pour le dossier numéro 1/2021 à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Le Conseil Municipal :

- prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



MAIRIE DE MOHON  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 21 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 14 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 14 janvier 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme CLERO Solène donnant pouvoir à Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absent excusé : Mr JAGOREL Vincent.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	12	01	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Claudine JEHANNIN à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2022.01.21 – 04 - ACHATS DE TERRAINS ET VENTES DE TERRAINS COMMUNAUX  
(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

- Exposé de la situation et de la législation
- Désignation du Notaire chargé de la rédaction des actes
- Délibération à prendre

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Maître FRIN DESMOT, Notaire à Guilliers a cessé son activité. L'étude a été reprise par la toute nouvelle étude Cheuvreux qui vient de s'implanter à RENNES avec à sa tête Maître Gary Contin, Notaire associé.

11 FEV 2022

Compte-tenu que les achats de terrains ainsi que les ventes de terrain à Maître FRIN DESMOTS, il convient de désigner une nouvelle étude qui sera chargée des dossiers de la Commune. Onze dossiers sont en cours d'instruction.

Il fait lecture de la proposition de Maître CONTIN qui propose un montant d'honoraires avoisinants les 20 000 euros HT pour un accompagnement annuel.

Monsieur le Maire, n'étant pas satisfait de devoir payer des honoraires pour des ventes de terrains ou de portions de chemins ruraux pour 9 des 11 dossiers en cours, expose à l'assemblée qu'il a saisi la Chambre des Notaires pour connaître la législation en la matière. La réponse du Président de la Chambre des Notaires indique que « la plupart des actes et notamment les actes de vente, d'échange, de constitution de servitude, les cessions gratuites sont tarifés. Cela signifie qu'en principe, il n'est pas possible de prendre des honoraires en plus. Un Notaire est un Officier Public qui a obligation d'instrumenter et de respecter le tarif. Certes, certains actes sont écretés et donc peu rémunérateurs mais le Notaire n'a pas le droit de demander des honoraires supplémentaires. La Commune peut choisir le Notaire de son choix comme l'acquéreur. Chaque partie a le droit d'avoir son propre Notaire ».

Il ajoute qu'en 2018, la Commune a dû régler des frais d'un montant de 618 euros 03 TTC à Maître FRIN DESMOT pour la vente des lots du Lotissement Communal du Hameau de Sévigné au titre de frais liés au dépôt de pièces lors de la création dudit lotissement en 2011. Ceux-ci étaient jusqu'ici remboursés par l'étude au fur et à mesure de la vente des lots. A ce jour, 185 euros 02 ont été reversés à la Commune et par conséquent la somme de 433 euros 01 TTC reste bloquée à l'ancienne étude de Maître FRIN DESMOT à Guilliers et risque d'être perdue pour la Commune.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner le Notaire qui sera chargé des affaires de la Commune tout en étant précisé qu'il y a plusieurs études notariales aux alentours de MOHON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 12

ABSTENTION : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 13

POUR : 13

POUVOIR : 01

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

MAJORITE ABSOLUE : 07

CONTRE : 0

VOTANTS : 13

Le Conseil Municipal,

- Désigne Maître Jean-Claude BINARD, Notaire à PLOERMEL pour la rédaction des actes d'achats et de ventes en cours et autorise le Maire à signer tous documents.

- Emet un avis favorable pour la désignation par les soins des acquéreurs de leur propre Notaire s'ils le souhaitent et autorise le Maire le Maire à signer tous documents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 21 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 14 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 14 janvier 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme CLERO Solène donnant pouvoir à Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absent excusé : Mr JAGOREL Vincent.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	12	01	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Claudine JEHANNIN à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2022.01.21 – 05 - BANQUE ALIMENTAIRE DU MORBIHAN  
(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

- Proposition de renouvellement de l'adhésion à la banque alimentaire du Morbihan pour l'année 2022
- Délibération à prendre

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de renouvellement de l'adhésion de la Banque alimentaire du Morbihan pour l'année 2022 au prix de 80 euros sachant que les fonds doivent être versés avant fin février 2022 afin d'éviter une rupture des droits à la distribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 12	POUVOIR : 01	VOTANTS : 13
ABSTENTION : 0	NE PREND PAS PART AU VOTE : 0	
SUFFRAGES EXPRIMES : 13	MAJORITE ABSOLUE : 07	
POUR : 13	CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal,

- Emet un avis favorable pour reconduire l'adhésion pour l'année 2022 au tarif de 80 euros.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



MAIRIE DE MOHON  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 21 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 14 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 14 janvier 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme CLERO Solène donnant pouvoir à Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absent excusé : Mr JAGOREL Vincent.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	12	01	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Claudine JEHANNIN à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2022.01.21 – 06 - REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES  
(Rapporteur : Monsieur Olivier ROQUEFORT, Troisième Adjoint au Maire)

- Proposition d'avenant N° 2 au règlement d'utilisation de la salle polyvalente suite à la décision de prêt de la sono
- Proposition d'avenant N° 1 au règlement d'utilisation du Centre Culturel du Mille Clubs suite à la décision de prêt de la sono
- Délibérations à prendre

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier ROQUEFORT, Troisième Adjoint au Maire qui présente le dossier.

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le

11 FEV 2022  
ID : 056-215601345-20220121-06DEL202201-DE

Monsieur Olivier ROQUEFORT propose que suite à la décision du Conseil Municipal du 19 novembre 2021 de prêter la sono gratuitement aux particuliers utilisateurs de la salle polyvalente et du Centre Culturel du Mille Clubs, il convient de rédiger des avenants aux règlements intérieurs de ces salles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 12

POUVOIR : 01

VOTANTS : 13

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 13

MAJORITE ABSOLUE : 07

POUR : 13

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal,

- Emet un avis favorable pour la rédaction de l'avenant 2 au règlement d'utilisation de la salle polyvalente.

- Emet un avis favorable pour la rédaction de l'avenant 1 au règlement d'utilisation du Centre Culturel du Mille Clubs.

- Autorise le Maire à les signer.

Ces avenants seront proposés lors de la demande de prêt des salles.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



MAIRIE DE MOHON  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 21 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 14 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 14 janvier 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme CLERO Solène donnant pouvoir à Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absent excusé : Mr JAGOREL Vincent.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	12	01	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Claudine JEHANNIN à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2022.01.21 – 07 - TRANSPORT SCOLAIRE VERS L'ECOLE PUBLIQUE DE GUILLIERS  
(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

- Présentation de la demande de prise en charge financière du transport scolaire en taxi vers l'école publique de la Commune de Guilliers
- Délibération à prendre

Monsieur le Maire fait part de la demande de la Commune de GUILLIERS qui accueille deux élèves de Mohon à son école publique, pour la prise en charge financière des frais de taxi pour le retour au domicile. Le coût s'élève à 59 euros 07 HT par semaine soit 2 067 euros 45 HT pour l'année scolaire 2021/2022 dont 50 % à la charge de la Région.

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le

/ 1 FEV. 2022

ID : 056-215601345-20220121-07DEL202201-DE

La Commune de GUILLIERS sollicite la participation financière de la Commune de MOHON pour le coût financier restant à charge.

L'acheminement des élèves le matin est possible car les horaires de l'enchaînement avec le car collège s'y prêtent.

Le Maire de GUILLIERS ne peut pas proposer de solution de garderie pour ces enfants et la famille habitant à Mohon, il ne trouve pas cela pratique.

Monsieur le Maire explique que la demande de dérogation sollicitée par la famille auprès du Syndicat scolaire du Pays de Josselin le 30 août 2021 pour une scolarisation à l'école publique Suzanne Bourquin à compter du 2 septembre 2021 a été rejetée au motif que la Commune de MOHON a refusé toute prise en charge financière des frais de scolarisation dans cet établissement compte-tenu des motifs invoqués par la famille et de la présence d'une école privée sur la Commune dont Monsieur le Maire tient à préserver les effectifs.

Le Conseil Municipal charge le Maire d'inviter la famille à formuler une nouvelle demande de dérogation et sous réserve de l'avis favorable du Syndicat scolaire du Pays de Josselin, la Commune participerait aux frais de fonctionnement de l'école publique Suzanne Bourquin de Josselin car n'étant pas elle-même dotée d'une école publique.

Le coût financier serait moindre pour Mohon plutôt que de devoir participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'école publique de Guilliers et également aux frais de transport pour le retour et pour lesquels le Conseil Municipal charge le Maire de négocier le pourcentage de prise en charge financière avec la Commune de Guilliers si la scolarisation des élèves devait être maintenue à GUILLIERS.

Ce dossier sera revu en Conseil Municipal en fonction de son évolution.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



MAIRIE DE MOHON  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 21 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 14 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 14 janvier 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme CLERO Solène donnant pouvoir à Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absent excusé : Mr JAGOREL Vincent.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	12	01	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Claudine JEHANNIN à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2022.01.21 – 08 - GARDERIE MUNICIPALE DE ST MALO DES TROIS FONTAINES  
(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

- Présentation de la demande de la Commune de St Malo des 3 Fontaines pour la prise en charge des frais de garderie municipale année scolaire 2020/2021
- Délibération à prendre

Monsieur le Maire communique à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2020 par laquelle la Commune de MOHON a accepté la prise en charge financière des frais de garderie et de goûter au prorata du nombre d'élèves de Mohon fréquentant la garderie municipale de ST MALO DES 3 FONTAINES pour l'année scolaire 2019/2020. Le motif de cette prise en charge était qu'une embauche d'une personne en contrat aidé avait dû être réalisée à la rentrée de septembre 2019 par la Commune de ST MALO DES 3 FONTAINES pour s'occuper des enfants dont l'effectif était en hausse compte-tenu de la nouvelle répartition des classes opérée par le RPI des deux écoles.

Il précise que cette délibération n'a été prise que pour l'année scolaire 2019/2020.

Le Maire présente une facture émise par la Commune de ST MALO DES 3 FONTAINES le 7 octobre 2021 d'un montant de 500 euros 60 pour la prise en charge financière des frais de garderie pour deux élèves pour l'année scolaire 2020/2021 sans qu'aucune convention n'ait été signée au préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 12	POUVOIR : 01	VOTANTS : 13
ABSTENTION : 0	NE PREND PAS PART AU VOTE : 0	
SUFFRAGES EXPRIMES : 13	MAJORITE ABSOLUE : 07	
POUR : 0	CONTRE : 13	

Le Conseil Municipal,

- Emet un avis défavorable pour la prise en charge financière des frais de garderie de ST MALO DES 3 FONTAINES pour l'année scolaire 2020/2021 au motif qu'aucune convention n'a été établie au préalable et compte-tenu que Monsieur le Maire de la Commune de ST MALO DES 3 FONTAINES refuse toute participation financière pour les frais supplémentaires de Personnel engagés à la Cantine Municipale de MOHON pour le trajet et le service du repas par l'arrivée de 8 élèves de maternelles domiciliés sur sa Commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



MAIRIE DE MOHON  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 21 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 14 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 14 janvier 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme CLERO Solène donnant pouvoir à Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absent excusé : Mr JAGOREL Vincent.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	12	01	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Claudine JEHANNIN à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2022.01.21 – 09 - VENTE DE BOIS

(Rapporteur : Monsieur Bernard PERNEL, Deuxième Adjoint au Maire)

- Fixation du tarif de vente pour le bois entreposé sur le terre-plein rue des Abélias
- Fixation du tarif de vente du bois coupé à Bodegat
- Délibérations à prendre

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard PERNEL, Deuxième Adjoint au Maire, qui présente le dossier.

Monsieur Bernard PERNEL rappelle que lors de la Commission Communale « Bois » du 13 décembre 2021, il avait été proposé :

- Pour le bois entreposé sur le terre-plein rue des Abélias (environ 3 cordes):

- de fixer le prix à 15 euros le stère de hêtre et 5 euros le stère de résineux pour le bois entreposé sur le terre-plein rue des Abélias

- le bois devra être coupé sur place et ébranché par les preneurs qui devront nettoyer le site et ne pas laisser de déchets sur place

- afin d'éviter tout favoritisme ou conflit d'intérêt, ne pas concéder la vente à un Elu ou un membre du Personnel Communal

- la première personne qui se présentera pour valider le document de vente avec les contraintes de nettoyage du site serait retenue.

Le Maire précise que contrairement à l'idée originelle de ne pas récupérer le bois abattu par MSV pour en faire des plaquettes pour les espaces verts communaux car il contenait un champignon (polypore), il n'est pas opposé à la vente du bois de hêtre qui peut être brûlé.

Monsieur Bernard PERNEL ajoute qu'il convient de fixer le tarif de vente du bois coupé à Bodegat qui comprend beaucoup de résineux et du chêne. Le but est de replanter après le nettoyage du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 12

ABSTENTION : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 13

POUR : 13

POUVOIR : 01

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

MAJORITE ABSOLUE : 07

CONTRE : 0

VOTANTS : 13

Le Conseil Municipal,

- Décide de vendre le bois du site rue des Abélias uniquement.

- approuve les conditions de vente en précisant qu'il n'est pas possible de scinder l'achat du bois de par sa nature et qu'il est vendu pour les besoins privés des preneurs

- propose de contacter en priorité les deux personnes contactées et intéressées par l'achat et qu'en cas de refus, une annonce sera publiée dans le petit mohonnais pour faire la publicité du bois à vendre

- le tarif de vente est fixé comme suit : 15 euros le stère de hêtre et à 5 euros le stère de résineux pour le bois entreposé rue des Abélias.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 21 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 14 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 14 janvier 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme CLERO Solène donnant pouvoir à Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absent excusé : Mr JAGOREL Vincent.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	12	01	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Claudine JEHANNIN à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2022.01.21 – 10 - DEMANDE D'EXECUTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEE 2022  
AVANT SON VOTE

(Rapporteurs : Madame Anne-Marie CLERO, Première Adjointe au Maire et Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

- Exposé de la réglementation
- Demande de vote de crédits pour l'achat d'un ordinateur pour le secrétariat de la mairie pour la mise en place de COMEDEC
- Délibération à prendre

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Marie CLERO, Première Adjointe au Maire, qui présente le dossier.

Madame Anne-Marie CLERO expose à l'assemblée qu'afin de pouvoir poursuivre le dossier de mise en place de COMEDEC débuté en 2018, il faudrait prendre une délibération du CM pour pouvoir prévoir des crédits budgétaires et procéder à l'achat ou la location d'un nouvel ordinateur pour le secrétariat de la mairie.

Elle présente le dispositif COMEDEC comme suit :

#### Qu'est- ce que COMEDEC ? COMMunication Electronique des Données d'Etat Civil

C'est la possibilité de communiquer électroniquement des données d'état civil (Décret 2011-167 du 10.2.2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel dans les actes d'état civil)

Obligation de raccordement à la plateforme COMEDEC au 1<sup>er</sup> novembre 2018 pour les Communes ayant ou ayant hébergé une maternité sur leur territoire, les autres Communes pouvaient le faire facultativement après car elles n'étaient pas prioritaires (article 53 de la Loi du 18.11.2016 de modernisation de la justice du 21<sup>ème</sup> siècle)

C'est l'ANTS qui gère le dispositif COMEDEC, MEGALIS transfère l'information sur COMEDEC et le prestataire informatique de la Commune (JVS) prévoit le module dans le logiciel état civil.

#### Quel intérêt ?

- Pour ne plus demander à l'usager de produire des actes d'état civil (procédure interne entre les Communes raccordées) pour simplifier les démarches des usagers (exemple : passeport/carte nationale d'identité)
- Simplifier les échanges entre l'Administration (Notaires, Collectivités territoriales...) via un accès sécurisé par une carte d'authentification individuelle qui permet de signer électroniquement.
- Limiter la fraude documentaire mais pas contre l'usurpation
- Réduire le nombre de demandes en multi-canal (internet/guichet/courrier, mail, formulaire en ligne) grâce à une gestion unifiée informatisée
- Supprimer la mise sous pli des réponses aux demandes et les frais d'affranchissement associés
- Simplifier la vérification des données d'état civil via la dématérialisation

#### Quel périmètre ?

- Actes de naissance/mariage et décès. A terme : ce le sera également pour les avis de mentions marginales, les publications de mariages, transcriptions de décès, avis de naissances..

#### Pour qui (demandeurs) ?

- Le Ministère de l'intérieur (passeport, CNI)
- Le service central d'état civil à Nantes
- Les mairies (qui sont dotées de l'outil)
- La Préfecture (pour les titres d'identité)
- Les notaires

- A terme : les organismes sociaux dont les organismes de retraite,
- Rentreront peut-être dans le dispositif à terme : les avocats et les tribunaux ?

### Comment ?

Les demandeurs déposent leurs demandes sur la plateforme qui transmet dans le logiciel d'état civil de la mairie concernée. L'officier d'état civil complète ou rectifie les informations et signe avec une carte électronique dédiée et envoie la réponse. La Commune n'envoie plus d'extraits ni de copies d'actes, c'est un envoi de données utiles qui sont à saisir par l'Agent au vu des registres à défaut d'avoir l'acte numérisé.

### Quels avantages ?

- Rapidité de traitement
- Réduire l'impression papier de l'acte, réduire l'apposition de cachet de la mairie, réduire le nombre de signatures manuscrites, réduire le nombre de mises sous pli, économiser des timbres
- Meilleure protection de la vie privée via des échanges sécurisés
- Limitation des données transmises au strict nécessaire/RGPD
- Gratuit pour la Commune (plateforme et fourniture de cartes ANTS) mais payant pour le module JVS et le poste de travail
- Mohon sera répertoriée sur servicepublic.fr en qualité de Commune raccordée et une mention apparaîtra que les usagers n'ont pas besoin de fournir d'actes d'état civil

### Comment se raccorder ?

Via une convention sur demande. Pour Mohon, la demande de convention a été faite le 25 juin 2019 et l'accord a été rendu le 27 novembre 2020.

Le Devis JVS d'un montant de 390 euros TTC signé le 25 juin 2019 et va être réglé prochainement.

### Aides de l'Etat

L'Etat pour les Communes qui auront fait plus de 1 000 vérifications d'état civil COMEDEC au profit des Notaires sur une année, verserait 0 euro 05 par acte pendant 7 ans (décret 2017-890 du 6 mai 2017 avec un seuil de versement minimal annuel de 500 euros)

### Options :

Il n'est pas obligatoire d'avoir numérisé les actes d'état civil avant de rentrer dans le dispositif COMEDEC, c'est une option possible pour éviter de compulsier les registres.

### Contraintes :

Répondre aux demandes d'actes avant le délai de 21 jours sinon les demandes sont détruites et le demandeur doit reformuler sa demande.

On ne gagne pas de temps au niveau du travail de l'Agent mais on évite la fraude documentaire (important)

Madame Anne-Marie CLERO fait part d'un problème rencontré lors de l'installation le 7 décembre 2021. En effet, JVS s'est rendu compte que le certificat COMEDEC est incompatible avec un ordinateur sur lequel est installé un certificat MEGALIS, il faut acheter un poste sur lequel sera installé le certificat COMEDEC.

Elle présente le devis d'achat (1 154 euros 81 TTC) ou de location (31 euros HT/mois sur une période de 36 mois) présenté par TBI pour avoir un nouvel ordinateur.

Elle précise qu'en cas de location, les crédits budgétaires relèvent du fonctionnement. En cas d'achat, les crédits budgétaires relèvent de l'investissement et nécessitent une délibération du Conseil Municipal pour exécuter le budget primitif 2022 avant son vote dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 12	POUVOIR : 01	VOTANTS : 13
ABSTENTION : 0	NE PREND PAS PART AU VOTE : 0	
SUFFRAGES EXPRIMES : 13	MAJORITE ABSOLUE : 07	
POUR : 13	CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal,

- Opte pour l'achat d'un ordinateur (par 12 voix pour et une voix pour la location)
- décidé d'exécuter le budget primitif 2022 avant son vote comme suit :

Section d'investissement – Dépenses :

Opération	Chapitre/article	Budget 2021	¼ du budget 2021	Dépense d'investissement pouvant être mandatée jusqu'au vote du budget primitif 2022
103 - Mairie	21 – 2183 Matériel de bureau et informatique	962 948 euros	240 737 euros	1 200 euros TTC

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2022.

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le

11 FEV 2022  
ID : 056-215601344-20220127-DEL202201-DE

- pour l'achat, le Maire est chargé de prendre une décision du Maire en vertu de la délégation de pouvoirs que le Conseil Municipal lui a conféré par délibérations du 13 juillet 2020 pour la signature de marchés de fournitures dans la limite de 20 000 euros HT.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le

ID : 056-215601345-20220121-10DEL202201-DE

MAIRIE DE MOHON  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 21 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 14 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 14 janvier 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme CLERO Solène donnant pouvoir à Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absent excusé : Mr JAGOREL Vincent.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	12	01	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Claudine JEHANNIN à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2022.01.21 – 11 - PERSONNEL COMMUNAL – PROTECTION SOCIALE  
COMPLEMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

- Tenue d'un débat

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Loi N° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique et le Décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 permettaient la possibilité pour les Collectivités, d'aider financièrement les Agents qui adhèrent à des contrats qui répondent à des critères de solidarité. L'adhésion à ces contrats est facultative pour les Agents. La participation financière de la Collectivité pouvait être uniforme ou modulable selon différents critères (catégorie, composition familiale, indice de rémunération, temps de travail etc..).

Deux types de dispositifs étaient éligibles à la participation employeur :

- la convention de participation : l'employeur contracte avec un opérateur pour un dispositif en santé et/ou en prévoyance. La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat.
- la labellisation : une liste de contrats proposés par des opérateurs reçoit un « agrément » permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier d'une participation employeur.

La Loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 et notamment son article 40 a prévu une redéfinition de la participation employeur par l'Ordonnance N° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et l'Ordonnance N° 2021-174 sur la négociation et les accords collectifs.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des évolutions ont été apportées par ces Ordonnances en ce sens que :

- en santé, la participation est obligatoire par les employeurs publics à hauteur de 50 % minimum d'un montant cible au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- en prévoyance, la participation est obligatoire par les employeurs publics à hauteur de 20 % minimum d'un montant cible sur un socle de garanties à définir et ce au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il est possible dans le cadre d'un accord collectif (ou majoritaire) de rendre l'adhésion des agents obligatoire au contrat collectif.

Monsieur le Maire fait savoir que l'article 4 de l'Ordonnance du 17 février 2021 prévoit l'organisation d'un débat obligatoire dans le délai d'un an à compter de la publication de ladite Ordonnance sur la protection sociale complémentaire des Agents (sans délibérer) en assemblée délibérante soit avant le 18 février 2022 puis dans les 6 mois suivant le renouvellement général du Conseil Municipal.

Il précise que l'Ordonnance conserve la possibilité de recourir à la labellisation. De nombreux textes restent à paraître mais il est possible de mettre en œuvre ces dispositions dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur le Maire présente :

- la protection sociale statutaire prévues par les textes en cas d'indisponibilité physique des agents
- les enjeux de la protection sociale complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- la situation actuelle et le niveau de la participation employeur de la Commune de Mohon qui participe en prévoyance à hauteur de 5 euros par mois et par agent pour ceux ayant une durée hebdomadaire de service inférieure ou égale à 17 heures 30 par semaine et à hauteur de 10 euros par mois et par agent pour ceux ayant une durée hebdomadaire de service supérieure à 17 heures 30 par semaine. Une délibération du Conseil Municipal avait mis en place cette participation employeur le 25 janvier 2013. Aucune participation employeur n'est versée en santé. La Commune avait retenu la labellisation.
- les enjeux pour la Collectivité (motivation, attractivité, performance et dialogue social)

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le / 1 FEV. 2022

ID : 056-215601345-20220121-11DEL202201-DE

Il propose que les Membres du Conseil Municipal lui fassent parvenir par mail leurs questions complémentaires sur le sujet s'ils le souhaitent et indique qu'il leur présentera un document sur l'impact budgétaire de ces nouvelles dispositions.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations et débat sur le sujet qui sera réexaminé après étude des questions et du document qui sera présenté par le Maire lors d'une prochaine séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



Envoyé en préfecture le 01/02/2022  
Reçu en préfecture le 01/02/2022  
Affiché le  
ID : 056-215601345-20220121-11DEL202201-DE